

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 juillet 2012

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2012-7-8-6

Service consulté

**SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES
MODALITES D'INTERVENTION EN 2013**

Résumé : Le rapport propose d'adopter les modalités d'intervention du Conseil Général en faveur des sorties scolaires avec nuitées, en 2013.

Promues auprès des enseignants par l'association EDUC'ENVIA depuis les années soixante dix, les sorties scolaires avec nuitées sont subventionnées directement par le Département depuis le 1^{er} Janvier 2005.

Chaque année le Conseil Général définit les modalités de son intervention, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire limitée (350 000 € en 2012). Le document joint en annexe concerne l'année 2013.

Les modalités proposées sont inchangées par rapport à celles de 2012, sauf en ce qui concerne le LOT-ET-GARONNE. La 8^e Commission, lors de sa réunion du 1^{er} juin 2012, a proposé de ne plus subventionner les séjours dans ce département, à partir de 2013, en raison de la désaffectation dont ils font l'objet, ne permettant plus d'assurer un véritable échange qui était le fondement de notre soutien.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et donner votre accord pour les modalités d'intervention proposées au titre de l'année 2013.



Charles BUTTNER

SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES : modalités de subventionnement en 2013

1) Les critères d'intervention

- **Etablissements bénéficiaires** : les écoles et les collèges, publics et privés, du HAUT-RHIN. Les classes d'IMP et d'IME accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent sont assimilées.
- **Lieux de séjour** : les centres d'accueil figurant au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées établi par l'Inspection Académique, dans le HAUT-RHIN et le BAS-RHIN.
- **Subvention 2013 par catégorie d'établissement d'accueil** :

Centres d'accueil		Janvier à juin	Septembre à décembre
HAUT-RHIN	Catégorie A	12,75 €	16,00 €
	Catégorie B	9,35 €	12,10 €
	Catégorie C	6,90 €	8,80 €
BAS-RHIN		6,90 €	8,80 €

- **conditions de séjour et de prise en charge** :
 - les sorties d'une à six nuitées, organisées pendant le temps scolaire,
 - la subvention est calculée sur la base du nombre de nuitées,
Nota bene : En ce qui concerne les classes maternelles et primaires publiques, il est souhaité :
 - que les communes contribuent au minimum à hauteur des mêmes taux que le Département
 - que le financement du Conseil Général ne soit pas un préalable à l'intervention communale.

2) L'instruction des dossiers

- **Dépôt des demandes** : les demandes doivent être déposées **avant le séjour**, auprès du Conseil Général du HAUT-RHIN, Service des Actions Educatives et de la Jeunesse, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 COLMAR CEDEX, dossier suivi par Nicole LONGUET, tél. : 03.89.30.64.72, Email : longuet@cg68.fr.
- **Délais** : sous peine d'irrecevabilité, et afin que les écoles et collèges puissent être rapidement informés de l'éligibilité de leur dossier, les demandes doivent être déposées dès la programmation de la sortie :
 - avant le 15 décembre 2012, pour les séjours se déroulant entre le 1^{er} janvier et le 30 juin,
 - avant le 30 juin 2013, pour les séjours se déroulant entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.
- **Crédits** : chaque année, lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général détermine une enveloppe de crédits pour cette action (autorisation d'engagement égale aux crédits de paiement).
En conséquence, les dossiers sont classés en fonction de la date de réception de la demande préalable. Un accusé de réception est adressé aux demandeurs, mentionnant la recevabilité du dossier. A l'issue de la sortie, les écoles et collèges sont invités à transmettre leurs justificatifs sans tarder. La subvention est définitivement acquise après le vote de la Commission Permanente du Conseil Général.